

PROCURATION

Conformément à l'a	article 24 des statuts du GGRe,
M	donne
procuration à M	pour le
	voter en ses lieu et place à l'
	e qui se tiendra le 26 mars 2015 à la
Maison des Associat	tions du 16 ^{ème} arr. de Paris.

Cette procuration sera faite en double exemplaire, dont un sera remis en début de séance à la secrétaire générale. Une photocopie de la pièce d'identité de la personne représentée devra être jointe à la présente procuration.

Fait à Paris, le20....

